

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE
FORCES ARMÉES CONGOLAISES
ÉTAT MAJOR GÉNÉRAL
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO

//nité * Travail * Progrès

DU 16 DECEMBRE 1993

DECRET N° 93-671 /MDN/FAC/EMG/DPMA
Portent inscription au Tableau d'avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

(/ISAS :-

- VU:- La Constitution du 15 Mars 1992 ;
- VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
- VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée ;
- VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;
- VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- VU:- Le Décret 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, reclassements, révisions des situations administratives et des titularisations ;
- VU:- Le Décret 93/211 du 21 Mars 1993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 93/212 du 21 Mars 1993, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 93/213 du 21 Mars 1993, portant organisation des intérim des Ministères ;
- VU:- L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 2 Juillet 1991 ;
- VU:- Les Projets avancement Ecole n°231/MDN/FAC/DIE/ du 17 Mars 1993 et n°00230/MDN/FAC/DIE du 17 Mars 1993 ;

DBF/
DGAF:-

DCF/
DGAF:-

DGAF/
MDN:-

2

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

II) E C R E T E :

Article 1er:- Sont inscrits au Tableau d'avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au Titre de l'Année 1993.

(Avancement Ecole)

+) PUR LE GRADE DE LIEUTENANT :

/) ARMEE DE TERRE :

S A N T E :

Aspirant:- NKOUKA - DIENITA (Gaston Yvon) - C.S.

+) PUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :

/) ARMEE DE L'AIR :

Pilote d'hélicoptère.

Aspirant:- BVOLLA - OBAMBI (Hubert) - C.S.

Article 2:- Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du Présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.-

+) FAIT A BRAZ'AVILLE, Le 16 Décembre 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres

Professeur Pascal LISSOUBA .-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Le Ministre des Finances et du Budget ;

-Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

- Ncuila MOUNGOUNGA - NKOMBO .-

Le Ministre d'Etat, Président du Comité
de Défense ;

Général de Division Raymond Bemase N'GOLLO.-